Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260619-DM_2026_131-DE

Service Financier
Référence : SF/VLN/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-131

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – 11 ter RUE DES KORRIGANS (T3 - 81 m²) à Mme MAHE Justine POUR UNE DUREE DE 6 MOIS, Du 24 avril au 24 octobre 2026 pour un montant de 523.20€ par mois.

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026, prise en application du 5e alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de madame MAHE Justine à louer un logement communal sis 11 ter rue des Korrigans à CARNAC (T3 - 81 m²),

Vu le projet de convention précaire et révocable, fixant les clauses et conditions de location dudit logement,

DECIDE

Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature de la convention précaire et révocable à passer avec madame MAHE Justine, pour fixer les clauses et conditions de location du logement communal sis 11 ter rue des Korrigans à CARNAC, 1er étage (T3 - 81 m²), pour la période du 24 avril au 24 octobre 2026.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 523.20 euros, hors charges.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 19 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.